SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 1er décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CRÉDITS ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES

ANNEXE N° 39

ARMEES

Section commune. (Affaires d'outre-mer.)

Rapporteur spécial: M. Gustave ALRIC

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1^{re} législ.): **300, 328** (annexes 35 et 36), **364** et in-8° **68.** Sénat: **65** (1959-1960).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la disparition du Ministère de la France d'outre-mer, les questions intéressant l'Armée terrestre stationnée sur les territoires de la Communauté autres que la France et l'Afrique du Nord sont rattachées à la Section commune du Ministère des Armées.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de cette partie de l'Armée de Terre sont inscrits dans un fascicule spécial intitulé « Section commune (affaires d'outre-mer) ».

On peut s'étonner, compte tenu des positions prises au cours des dernières années tant par les Commissions de Défense nationale du Parlement que par les Commissions des Finances, que l'on n'ait pas profité de l'occasion pour réaliser l'unité de l'Armée de Terre.

Il était apparu en effet, au cours des études budgétaires des années passées, que des difficultés d'administration survenaient du fait de la scission existante, notamment lorsque des opérations se déroulent sur des territoires lointains et entraînent la coopération des formations d'outre-mer et de l'Armée métropolitaine. Cela avait d'ailleurs amené le Gouvernement, en 1952, à faire assurer la gestion de la totalité du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient par le Secrétariat d'Etat à la Guerre de l'époque.

On reconnaît cependant que plusieurs éléments inclinent à donner actuellement aux forces terrestres d'outre-mer une certaine indépendance. La situation évolutive de la Communauté est le principal de ces éléments, et l'on comprend que le Ministre des Armées préfère garder en ce moment la direction de ces formations sous son autorité directe.

Mais il conviendrait que ce ne soit là qu'une situation temporaire. La rapidité de l'évolution des moyens techniques modernes permet aujourd'hui d'envisager d'assurer la sécurité du monde français par une seule force d'intervention convenablement stationnée, qui pourrait agir dans des délais rapides en n'importe quel point de la Communauté. A côté de cette force, seuls les effectifs strictement indispensables pour assurer le maintien de l'ordre dans chaque territoire prendraient la forme et la vocation d'éléments de gendarmerie et resteraient spécialisés et stables dans leur mission particulière.

Il résulterait d'une organisation réalisée sur ces bases des économies de fonctionnement non négligeables. Le budget de la Section commune (outre-mer) était de 796 millions NF en 1958. Il s'est élevé à 935 millions NF en fin d'année 1959, compte tenu des diverses modifications intervenues en cours d'exercice. Le projet de budget pour 1960 s'élève à 933 millions NF.

Les deux derniers chiffres sont très voisins l'un de l'autre. Leur comparaison permet d'affirmer dès maintenant qu'il y a contraction de l'activité d'un exercice à l'autre en raison des causes d'accroissement automatique (hausse des prix, améliorations des rémunérations des personnels intervenues en 1959 et qui n'ont joué que partiellement pendant l'exercice qui arrive à son terme).

Le fonctionnement.

Les forces d'outre-mer ont dépensé en 1959, pour leur fonctionnement, 866 millions NF. Cette catégorie de dépenses s'est élevée à 728 millions NF en 1958. Elle passe à 863 millions NF en 1960.

L'évolution des crédits de fonctionnement est liée essentiellement à la variation des effectifs.

Le tableau suivant donne cette variation au cours des années 1958 et 1959, et telle qu'elle est prévue pour 1960.

| | 1er janvier 1958. | 1° janvier 1959. | 1er janvier 1960. | 31 décembre 1960 (prévisions). |
|-------------|----------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Européens | 21.952 | 25.283 | 25.089 | 25.366 |
| Autochtones | 44.286 | 47.423 | 52.572 | 47.340 |
| Totaux | 66.238 | 72.706 | 77.661 | 72.706 |

Dans ce tableau se trouvent compris les effectifs de la gendarmerie dont l'évolution particulière se présente ainsi qu'il suit :

| | 1er janvier 1958. | 1°r janvier 1959. | 1er janvier 1960. | 31 décembre 1960 (prévisions). |
|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Européens | 3.100 | 3.290 | 3.329 | 3.469 |
| Autochtones | 3.812 | 4.151 | 8.035 | 6.771 |
| Totaux | 6.912 | 7.441 | 11.364 | 10:240 |

On constate que les effectifs d'ensemble des forces militaires d'outre-mer augmentent progressivement au cours des années 1958 et 1959, pour retomber en fin d'année 1960 au volume qu'ils avaient en fin d'année 1958.

Les différences entre les effectifs de 1958 et ceux de 1959 proviennent, en ce qui concerne les forces terrestres :

- d'une part, d'une augmentation du volant de relève en A. O. F. et en A. E. F. pour mettre les troupes de ces territoires en mesure d'absorber un nombre important d'Africains rapatriables d'Algérie;
 - d'autre part, de la réorganisation du service de santé;
- enfin de la mise en place d'une première tranche de renforts en Côte française des Somalis et au Pacifique.

En ce qui concerne plus particulièrement la gendarmerie, l'évolution traduit l'absorption d'une partie des forces publiques locales.

Pour l'année 1960, les réductions observées résultent de la compression budgétaire qui a frappé le budget de la France d'outremer au même titre que le reste du budget des Armées. Le but était de ramener l'ensemble des effectifs au niveau qui avait été atteint en fin d'année 1958. Il en résultera une chute progressive d'effectifs d'environ 5.000 hommes, dont 1.000 gendarmes, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année prochaine.

Pour obtenir cette réduction le Ministre agit principalement sur le volant de relève, opération qui est rendue possible par la diminution du nombre des Africains dont le retour d'Algérie est prévu en cours d'exercice. Cette diminution elle-même est provoquée par le retrait des originaires de Guinée. La compression portera sur un effectif de 2.500 hommes. Le complément est obtenu, d'une part par des abattements sur les effectifs des autochtones incorporés, d'autre part par la suppression de l'encadrement de deux bataillons stationnés en Guinée.

Enfin, en ce qui concerne la gendarmerie, les réductions proviennent essentiellement des transferts prévus au Cameroun du fait de l'accession de cet Etat à l'indépendance.

L'ensemble des mesures de compression qui viennent d'être analysées et qui aboutissent à une réduction d'effectifs d'environ 5.000 hommes, ne freine en rien le développement de l'encadrement militaire africain par des cadres autochtones.

Le principe est que tous les citoyens de la Communauté peuvent accéder à tous les grades de la hiérarchie militaire, quel que soit leur origine ethnique ou leur statut personnel.

Les grandes écoles militaires admettent les ressortissants des Etats et territoires d'outre-mer dans les mêmes conditions que les métropolitains. Des facilités même sont accordées à ceux qui ont subi des retards appréciables dans leurs études par suite du fait qu'ils n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française. C'est ainsi que, par exemple, l'école navale et l'école de l'air ont admis le principe du recul des limites d'âge pour permettre aux élèves de la Communauté de se présenter au concours d'entrée. De même les R. E. T. O. M. (1) ont accès aux écoles militaires préparatoires dans les mêmes conditions que les Français de souche.

Enfin, à côté de l'accès des ressortissants d'outre-mer aux écoles métropolitaines, ont été créés des centres et écoles qui leur sont réservés spécialement pour leur dispenser une formation leur permettant d'accéder au grade de sous-officier ou d'officier.

Actuellement, le nombre des ressortissants d'outre-mer existant dans les écoles communes ou particulières est de 164. On espère dépasser rapidement le chiffre de 200.

L'équipement.

Les crédits d'équipement proposés pour 1960 s'élèvent à 70 millions NF, ce qui constitue une dotation légèrement inférieure à celle qui fut finalement atteinte en 1959, à savoir 72 millions NF. Le montant des crédits de 1958 avait été seulement de 68 millions NF.

Ce dernier budget avait été essentiellement consacré à l'exécution de la troisième tranche du plan du Comité d'étude pour la défense de l'Afrique (loi du 2 août 1956). Il avait permis, en outre, de réaliser un premier renforcement du service de santé militaire, renforcement devenu nécessaire et urgent du fait de la prise en charge par les territoires de la plupart des installations précédemment utilisées en commun par le service de santé militaire et le service de santé public. Cette réorganisation était rendue nécessaire par la loi-cadre du 23 juin 1956.

Le budget de 1959 n'a été que le prolongement de celui de 1958, dans le cadre de l'achèvement du plan du Comité technique. Mais il a permis, en outre, de faire face à de nouveaux besoins au

⁽¹⁾ Ressortissants des Etats et territoires d'Outre-Mer.

profit de la gendarmerie résultant de l'intégration de gardes auxiliaires provenant des forces publiques locales. Enfin, on a pu procéder à un commencement de modernisation des unités et des services.

Pour 1960, le rapprochement des dotations avec 1959 fait apparaître une diminution de 2 millions NF environ. En réalité cette diminution est le résultat algébrique des trois variations suivantes :

| Investissements | | 0,3 | million | NF. |
|-----------------|---|------|----------|-----|
| Fabrications | + | 8,3 | millions | NF. |
| Infrastructure | | 10.2 | millions | NF. |

L'augmentation dont paraissent bénéficier les fabrications ne fait que couvrir les hausses de prix de 1959 et permettre un léger effort sur l'équipement matériel.

Quant à la compression qui frappe l'infrastructure, elle correspond à une réduction importante des dépenses relatives aux travaux, constructions et installations domaniales. La dotation correspondant à ces activités s'est montée à 34 millions NF en 1959. Elle est limitée, pour l'exercice qui vient, à 24 millions NF. On comprend que le Gouvernement soit très prudent dans l'engagement des dépenses en cette matière tant que les institutions des différents Etats et territoires n'auront pas atteint la stabilité.

Cependant les besoins particuliers de la gendarmerie, dont les formations ont le plus de chances de revêtir dans l'avenir un caractère permanent, sont encore assez importants puisqu'ils s'élèvent actuellement à 15 logements d'officiers, 920 logements de gendarmes européens et plus de 2.000 logements de gardes auxiliaires. La couverture totale de ces besoins nécessiterait environ 80 millions. On n'en accorde en 1960 que 5,2 millions NF, ce qui représente à peine le 1/15 de ce qui reste à pourvoir.

En résumé le budget pour 1960 de l'Armée stationnée Outre-Mer marque l'arrêt de l'expansion entreprise il y a quatre ans. C'est un budget d'attente, fonction de la situation actuelle. Son développement ultérieur dépendra de l'évolution politique de la Communauté.

Votre Commission des finances vous demande de l'adopter sans modification.